

(1)

( N° 239. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 3 AOUT 1881.

---

Modification au tarif du transport des huissiers.

---

AMENDEMENT (1).

---

Il ne sera rien alloué aux huissiers pour transports au-dessous de 2 kilomètres du lieu de leur résidence;  
De 2 à 3 kilomètres, il leur sera alloué 2 francs;  
De 3 à 5 kilomètres, 3 francs.

LUCQ.  
BOCKSTAEL.  
JOTTRAND.  
J. GULLERY.  
V. GILLIEAUX.

---

(1) Cet amendement, présenté dans la discussion du projet de loi portant augmentation de la taxe allouée aux huissiers pour les actes de leur ministère, a été renvoyé, le 3 août 1881, à la section centrale instituée en commission spéciale. Cette commission est composée de MM. COUVREUR, VANDENPEREDOOM, BOCKSTAEL, GOBLET D'ALVIELLA, DE MOREAU D'ANDROY, LUCQ, THONISSEN.